

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES  
LOCALES

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR

N° - 00046 /MATCL-DNI

**AUTORISATION D' ASSOCIATION  
ETRANGERE A BUT NON LUCRATIF  
EN REPUBLIQUE DU MALI**



LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES  
LOCALES

Vu l'ordonnance N° 41/PCG du 28 Mars 1959 sur les associations en République du Mali,  
Vu le dossier de l' Association dénommée **Association MALI - HILFE.EV**

Déclarée en date du 4 Août 2003

Représentée au Mali par Monsieur Bakary Namory KEITA professeur d'enseignement  
secondaire

Demeurant à Markala

Ayant pour but : d'établir des propositions communes pour l'amélioration de la situation  
juridique, économique et sociale des personnes dans les pays en voie de développement avec  
les organisations religieuses et autres...(Voir statuts)

Autorise l'association dont le siège social se trouve à Marbach en Allemagne  
à exercer ses activités en République du Mali.

En application des dispositions de l'article 24 de l'ordonnance précitée, l'autorisation accordée à  
titre temporaire est renouvelable chaque année.  
Elle peut être :

- 1°) Subordonnée à l'observation de certains conditions notamment le respect  
scrupuleux des termes de l'Accord de Coopération avec les autorités maliennes.
- 2°) Retirée à tout moment.

COMMUNE II  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL QUI NOUS A ETÉ PRESENTE  
BAMAKO le 31-3-04  
LE MAIRE



Bamako, le 16 JAN 2004

LE MINISTRE PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR NATIONAL DE  
L'INTERIEUR

**BOUBACAR SOW**  
Chevalier de l' Ordre National